



SECOND PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

APPEL A PROJETS IDEX/I-SITE 1ERE VAGUE

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/IDEX-ISITE-2014>

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

PHASE DE PRESELECTION

Les éléments du dossier de soumission des pré-projets proposés (cf. § 5, la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être transmis par le porteur du projet sous forme électronique impérativement avant le :

MERCREDI 21 JANVIER 2015 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/IDEX-ISITE/>

DOSSIER DE CANDIDATURE SIGNE

La personne habilitée à représenter le porteur du projet devra signer l'engagement figurant en dernière page de ce dossier. Cet élément devra être scanné et déposé impérativement sur le site mentionné ci-dessus avant le :

JEUDI 26 FEVRIER 2015 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

CONTACTS

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

idx-isite@agencerecherche.fr

CORRESPONDANT

Chargée d'Activités Scientifiques : Chiara MOLINELLI

chiara.molinelli@agencerecherche.fr 01.73.54.**.**

RESPONSABLE DE L'ACTION IDEX/I-SITE

Farid OUABDESSELAM farid.ouabdesselam@agencerecherche.fr

Assisté par Philippe CORNU philippe.cornu@agencerecherche.fr

Avant de préparer un dossier, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que les modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets IDEX/I-SITE du règlement financier.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
1.1 CONTEXTE ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS DE L'ACTION IDEX/I-SITE...	4
1.2 CARACTÉRISTIQUES ET CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS	5
2. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS.....	6
2.1 CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS	6
2.2 CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS PRÉSENTÉS	7
2.2.1 PÉRIMÈTRE DES ACTIONS D'EXCELLENCE.....	7
2.2.2 VOLONTÉ ET AMBITION DU PROJET	7
2.2.3 POLITIQUE GLOBALE ET SES EFFETS AU NIVEAU DU SITE	8
2.3 CARACTÉRISTIQUES DES FINANCEMENTS APPORTÉS.....	9
3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS	10
3.1 PRÉSÉLECTION ET SÉLECTION	11
3.1.1 PRÉSÉLECTION DU PROJET	11
3.1.2 SÉLECTION DU PROJET.....	12
3.2 CONDITIONS DE RECEVABILITÉ	13
3.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES POUR LA PRÉSÉLECTION ET POUR LA SÉLECTION	14
3.3.1 INDICATIONS SUR LA GAMME DE NOTATION À TROIS DEGRÉS	15
3.3.2 INDICATIONS SUR LES DOUZE CRITÈRES	15
4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	20
4.1 FINANCEMENT.....	20
4.2 AUTRES DISPOSITIONS.....	20
5. MODALITÉS DE SOUMISSION.....	21
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	21
5.2 PROCÉDURE DE SOUMISSION	22
5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION.....	22

DÉFINITIONS

Dans ce document, les termes suivants seront compris selon les définitions données ci-après.

Initiative : terme employé indifféremment pour un projet d'IDEX ou d'I-SITE, dès lors qu'aucune confusion ne peut en résulter.

Porteur : désigne l'institution qui dépose le projet d'Initiative au nom d'un groupement d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche.

Coordinateur : désigne la personne qui opérera au nom du porteur.

Partenaire de l'Initiative (ou plus simplement **Partenaire**) : établissement d'enseignement supérieur, organisme de recherche, acteur du monde socio-économique qui est membre du groupement présentant le projet d'Initiative, et qui contribue au projet par ses apports. Les partenaires de l'Initiative sont identifiés dans la convention attributive d'aide ainsi que dans l'accord de consortium tel que défini par le règlement financier.

Partenaire extérieur : toute autre structure publique ou privée qui apportera son concours aux objectifs de l'Initiative sans être identifiée dans la convention d'aide, ni partie prenante de l'accord de consortium.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 CONTEXTE ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES OBJECTIFS DE L'ACTION IDEX/I-SITE

L'action IDEX/I-SITE, engagée dans le cadre du second programme d'Investissements d'avenir (PIA2) – lancé par le Premier ministre le 9 juillet 2013 – a une vocation structurante et intégratrice pour les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elle vise, dans les conditions fixées par la convention du 23 juin 2014 entre l'Etat et l'ANR, à favoriser cette structuration par une dynamique de l'excellence, sous toutes ses formes, dans un contexte international de plus en plus compétitif.

Elle porte aussi l'ambition de contribuer à l'amélioration de notre compétitivité économique et de notre capacité d'innovation, en associant plus fortement les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche à leur environnement socio-économique. Elle apportera ainsi sa contribution spécifique aux orientations fixées par le Président de la République dans le « Pacte de responsabilité et de solidarité ».

Sur ces deux objectifs, cette action du PIA2, par la dualité IDEX/I-SITE, reconnaît la vocation différenciée et les atouts propres de chaque site. Par-là, elle apporte son concours aux démarches de spécialisation des territoires et à la valorisation des trajectoires diversifiées des sites porteurs des Initiatives, en cohérence avec les objectifs de la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013.

Ainsi, la présente action vise, en premier lieu, à favoriser, dans le prolongement du PIA1, l'émergence sur le territoire français de nouveaux pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial, les « Initiatives d'excellence » ou IDEX. Les IDEX du PIA2 ont des caractéristiques inchangées par rapport au PIA1 : ce sont des pôles universitaires qui disposent d'une puissance scientifique et d'un impact scientifique de tout premier plan dans de larges champs de connaissances, et qui, sur cette base,

parachèvent le réseau des IDEX françaises, par le rayonnement de leur recherche, l'attractivité de leurs formations, la notoriété de leur corps académique et la qualité de leur gouvernance. Elles complètent ainsi le dispositif, initié par le PIA1, pour doter le pays de la dizaine de grandes universités de recherche, comparables aux meilleures universités du monde, qui permettront à la France de tenir son rang dans la compétition scientifique et économique mondiale.

En second lieu, afin de reconnaître également l'ambition de transformation et la capacité d'innovation de sites dont les forces scientifiques sont plus concentrées sur quelques thématiques d'excellence, cette action du PIA2 permettra également de sélectionner des I-SITE, « Initiatives Science – Innovation – Territoires – Economie ». Les I-SITE valorisent ces atouts scientifiques thématiques, reconnus et distinctifs, et en font un levier d'entraînement et un point d'appui de leur stratégie de développement. En particulier ces projets seront caractérisés par la capacité des porteurs à développer, dans leur palette thématique, des coopérations fortes et particulièrement efficaces avec le monde économique, et à mettre en œuvre des actions innovantes de recherche partenariale, de développement de l'entrepreneuriat et de formation professionnelle, initiale et continue. Elles en auront notamment fait la preuve par leurs succès au premier programme d'Investissements d'avenir (PIA1) et par les réalisations opérées à ce titre.

Les IDEX comme les I-SITE seront organisées sous la forme de groupements territorialement cohérents d'établissements d'enseignement supérieur, universités et écoles, et d'organismes de recherche, en partenariat avec des entreprises.

Dans ce contexte, la loi du 22 juillet 2013 donne aux établissements différents outils et capacités d'action pour définir et mettre en œuvre leur ambition commune d'innovation, de transformation et de structuration. Ils pourront donc - par les choix qu'ils opéreront pour constituer leur groupement, lui donner des compétences et fixer ses objectifs stratégiques - articuler de la façon la plus efficace la mise en œuvre de la loi et le projet IDEX/I-SITE et en renforcer les impacts mutuels.

L'objectif demeure en la matière de conforter dans la durée une dynamique de transformation et de structuration qui fasse évoluer le morcellement excessif hérité du passé entre universités, grandes écoles et organismes de recherche et soutienne l'émergence d'un nouveau paysage universitaire, rassemblant au sein d'universités compétitives des forces de recherche et de formation aujourd'hui trop dispersées et trop peu visibles.

1.2 CARACTÉRISTIQUES ET CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Pour satisfaire le très haut niveau d'exigences attendu, les candidatures, qu'elles soient d'IDEX ou d'I-SITE, mettront tout particulièrement en exergue les trois points suivants :

- pertinence de l'analyse stratégique et qualité du déploiement de cette stratégie ;
- excellence et innovation en recherche et en formation dans les champs disciplinaires concernés ;
- force de la structuration, efficacité et réactivité en termes de gouvernance.

Entre IDEX et I-SITE, la différence ne réside nullement dans le degré d'ambition ou dans le niveau d'exigences. C'est l'impact scientifique global et la largeur du spectre du potentiel d'excellence scientifique qui constituent le premier paramètre distinctif entre IDEX et I-SITE.

Ces points devront clairement ressortir de la caractérisation du projet par le porteur (cf. point 3.1).

Les Initiatives qui auront été sélectionnées seront dotées de moyens financiers significatifs afin qu'elles puissent développer et mettre en œuvre leurs ambitions, nourrir leurs interactions et leurs partenariats, et enfin développer leur attractivité.

La sélection des IDEX et I-SITE du PIA2 se déroule en deux vagues, chacune comportant deux phases : une de présélection et une de sélection. Le calendrier prévisionnel de la procédure de présélection et sélection de la première vague s'établit comme suit :

ÉTAPE	ÉCHÉANCE
Présélection	Avril 2015
Remise des dossiers de sélection	Septembre 2015
Sélection	Janvier 2016

2. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

2.1 CARACTÉRISTIQUES DES CANDIDATS

Les projets d'Initiatives seront portés par un groupement cohérent d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (universités, écoles, organismes). Ces candidatures doivent conforter une application ambitieuse de la loi n° 2013 – 660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche par la mise en commun de compétences renforcées et étendues permettant de structurer, de manière pérenne, les acteurs présents sur un site donné pour la mise en œuvre de l'Initiative.

Chaque candidature est présentée par une institution disposant de la personnalité morale qui agit au nom de l'ensemble des partenaires de l'Initiative : le porteur.

Selon des modalités distinctes pour la présélection ou la sélection, les dossiers des candidats devront indiquer la contribution des partenaires de l'Initiative, ainsi que, le cas échéant, celle de chaque partenaire extérieur, en termes de moyens humains et de financements. Ils préciseront les caractéristiques de la politique pluriannuelle coordonnée de ressources humaines que les partenaires se seront engagés à mettre en œuvre.

Les Initiatives d'excellence sélectionnées au titre du premier programme d'Investissements d'avenir ne peuvent pas concourir lors de ce second programme.

Le Projet Avenir Lyon Saint-Etienne (PALSE) et le Projet Paris Nouveaux Mondes (PNM/HESAM), pour pouvoir être labellisés au titre de l'appel à projets IDEX/I-SITE,

doivent nécessairement déposer un dossier de candidature. Si leur candidature est présentée uniquement lors de la seconde vague, la procédure d'évaluation de leur projet prévue dans le cadre du PIA1 se substitue à celle de présélection. Le jury se prononce alors sur l'accès à la phase de sélection sur la base de l'évaluation qu'il aura conduite. Toutefois, chacune de ces candidatures peut être présentée lors de la phase de présélection de la première vague.

2.2 CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS PRÉSENTÉS

2.2.1 PÉRIMÈTRE DES ACTIONS D'EXCELLENCE

Le dossier de candidature devra préciser le périmètre des actions d'excellence constitutives du projet. Ce périmètre ne se confond pas avec l'ensemble des activités du groupement. En revanche il est défini comme l'ensemble des actions prévues par le projet et financées par les crédits issus du PIA. Il englobe les projets de Laboratoires d'excellence (Labex) et d'Initiatives d'excellence en formations innovantes (Idefi) sélectionnés dans le cadre du PIA1, qui seront intégrés à l'Initiative si celle-ci est sélectionnée. Les Labex et Idefi constituent autant de points forts de la politique de recherche et de formation de l'Initiative, qui s'appuie sur l'excellence de ses équipes pour conduire une politique scientifique globale et intégrée.

Cette politique scientifique tient également pleinement compte des succès obtenus dans le cadre des autres appels à projets du PIA1 : une Initiative doit s'appuyer sur l'ensemble des projets d'excellence retenus sur le site pour en assurer la structuration et le développement. A cette fin, le dossier de candidature mentionnera les projets lauréats aux appels à projets du PIA1 (Labex, Idefi, Equipex, Santé Biotech, IHU, IRT et ITE, SATT, Carnot).

2.2.2 VOLONTÉ ET AMBITION DU PROJET

Les Initiatives devront faire la preuve d'une volonté de profonde transformation et d'intégration, qui devra se traduire par une progression significative et des innovations. L'ambition d'un projet, par les actions d'excellence qu'il se propose de conduire sera de :

- disposer dans ses domaines de compétence d'un potentiel scientifique très élevé, avec une attractivité renforcée (adoption d'une signature commune, recrutement de chercheurs de très haut niveau, participation à des projets-phares européens...);
- porter, sur la base de ses forces distinctives, une stratégie de recherche commune, stimuler de nouvelles voies de recherche ainsi que l'émergence de nouveaux laboratoires à un niveau d'excellence comparable à celui des Labex, et développer en cohérence une politique doctorale commune ;
- réduire le morcellement préexistant de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site par d'audacieux rapprochements entre partenaires et par une nouvelle structuration ;
- disposer d'un potentiel important de partenariats : définition et mise en œuvre d'une politique de valorisation, de transfert et de management de l'innovation (en s'appuyant sur une/des SATT), intensité des relations avec le monde économique et plus largement avec la sphère socio-économique, partenariats relatifs à l'insertion professionnelle, diffusion de la culture de l'innovation, développement et soutien de l'entrepreneuriat étudiant ;
- mettre en œuvre une politique commune de formation - notamment numérique -, visant à développer une offre intégrée, à engager des projets innovants de formation, tout spécialement aux niveaux master et doctorat, mais aussi au niveau licence sur des programmes pluridisciplinaires de haute qualité visant l'attractivité, en lien avec

l'environnement socio-économique et culturel. La politique de formation comprendra des innovations distinctives caractérisant les spécialités du site et son attractivité en formation, notamment aux niveaux post-licence, en contribuant à la formation tout au long de la vie ;

- internationaliser largement son action : politique intense d'attractivité des meilleurs chercheurs et des meilleurs étudiants, fort développement de coopérations internationales de premier plan et de co-productions internationales d'actions de formation et de recherche, effort permanent de benchmarking international... ;
- affirmer une politique partagée de la vie étudiante, avec une mise en œuvre commune, donnant corps à l' « université » du site : offre unique de services à tous les étudiants, qualité de ces services, renforcement du sentiment d'appartenance à cette « université », gestion commune des alumni...

La caractérisation, le benchmark, l'ambition institutionnelle (structuration et organisation, compétences mises en commun, intégration et gouvernance), la stratégie et les jalons que l'Initiative précisera à 4 ans et à 10 ans ainsi que leur crédibilité et la capacité à les mettre en œuvre seront des facteurs-clés d'évaluation.

En matière de structuration et d'efficacité de la gouvernance, il sera demandé aux candidats de s'engager sur le haut niveau qu'ils atteindront en utilisant de la façon la plus efficace les marges de manœuvre offertes par les dispositions législatives.

2.2.3 POLITIQUE GLOBALE ET SES EFFETS AU NIVEAU DU SITE

Au-delà des actions qu'elle contient et qui sont soutenues dans le cadre des Investissements d'avenir, une Initiative doit dynamiser des activités de recherche, de formation, d'innovation et de valorisation directement liées à ses forces scientifiques d'excellence afin de dépasser les situations actuelles. Elle aura ainsi à s'interfacer avec d'autres activités du site sur lequel elle est implantée, induisant un triple effet : effet de structuration de l'ensemble du site, effet d'entraînement sur la qualité et d'amélioration de l'organisation des activités d'enseignement et de recherche. Cette politique devra s'intégrer dans la stratégie d'ensemble déployée par le groupement porteur de la candidature.

L'Initiative devra développer une politique globale impliquant l'ensemble des partenaires et des actions qui devront viser en particulier à :

- atteindre un degré élevé d'autonomie et une gouvernance équilibrée : un partage des rôles entre pilotage académique et pilotage exécutif pour la conduite de l'Initiative, une grande autonomie de gestion, et une capacité de décision rapide sur les choix stratégiques et leur mise en œuvre ;
- intégrer les acteurs qui la composent, en étant particulièrement attentif à un rapprochement effectif entre grandes écoles et universités, établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche ;
- mettre en place les structures de pilotage appropriées (gestion des moyens et des ressources humaines, de la propriété intellectuelle...) et garantir un dispositif rigoureux permettant le développement d'une dynamique d'excellence ;
- se doter d'accès à des ressources numériques à des fins de recherche et de formation et développer une offre de formations numériques, notamment de type MOOC, qui aura une large visibilité;

- développer leur capacité à attirer des moyens financiers au-delà de ceux apportés par l'Etat.

Des engagements seront pris par le porteur :

- sur les moyens :
 - concentration des financements du projet d'Initiative au titre du PIA sur les actions d'excellence ;
 - mobilisation des apports spécifiques des acteurs ;
- sur l'organisation, dans le contexte de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, du 22 juillet 2013 :
 - haut niveau de structuration ;
 - efficacité de la gouvernance ;
 - pérennité du dispositif institutionnel proposé.

Les financements du projet d'Initiative au titre du PIA s'ajouteront aux moyens mobilisés par les acteurs concernés, qui seront eux-mêmes mentionnés dans l'engagement du porteur.

2.3 CARACTÉRISTIQUES DES FINANCEMENTS APPORTÉS

L'action du PIA2 apporte aux Initiatives un financement remarquable par son ampleur et par ses modalités, destiné à des candidatures de niveau exceptionnel. Les financements disponibles viendront en addition des moyens récurrents ou incitatifs dont disposent les institutions concernées sur les différents sites candidats. Les actions des Initiatives sélectionnées mobiliseront à la fois ces financements et les financements récurrents des institutions présentes affectées à ces sites (moyens en personnel et infrastructures, notamment) et auxquels ils s'ajoutent.

Il est donc essentiel que les candidatures présentent de manière consolidée l'ensemble des ressources dont disposeront in fine les Initiatives pour conduire leurs actions d'excellence, qu'il s'agisse des moyens relatifs aux Investissements d'avenir, des moyens récurrents des établissements et des organismes de recherche, et des ressources externes liées à des recherches sur projet et à une politique de partenariat : pour la phase de présélection, une estimation globale de ces ressources sera donnée dans le dossier ; une présentation plus détaillée figurera dans le dossier de sélection. Ni les établissements, ni leurs tutelles ne pourront procéder à des substitutions entre les financements alloués à une Initiative et les moyens récurrents attribués par l'Etat et ses opérateurs aux établissements membres. Pour ce faire, la candidature devra préciser les modalités organisationnelles, administratives et financières assurant la traçabilité des moyens. En particulier, la plus grande cohérence devra être assurée entre les stratégies portées par l'Initiative, notamment sur son périmètre d'actions d'excellence et les contrats pluriannuels conclus avec les ministères de tutelle sur le site concerné.

Les fonds des Laboratoires d'excellence (Labex) et des Initiatives d'excellence en formations innovantes (Idefi) s'ajoutent à la dotation non consommable attribuée au titre du présent appel à projets (voir 4.1 ci-dessous). La dotation totale de l'Initiative est donc définitivement constituée d'une part par cette dotation et d'autre part par la somme des dotations non consommables des Labex et Idefi intégrés à l'Initiative. Elle est attribuée au porteur par une convention de financement unique qui reprend le contenu et les obligations afférentes aux projets de Labex et d'Idefi, tels que définis dans leurs conventions de financement respectives, leur durée n'étant en rien modifiée : au terme de chacun de ces projets, la dotation non consommable correspondante reste alors intégrée à la dotation de l'Initiative.

Les financements apportés par le présent appel se cumulent par ailleurs avec ceux des autres actions des Investissements d'avenir avec lesquels la meilleure articulation est attendue : Santé-Biotech, Equipex, IHU, IRT, ITE, SATT, Carnot. Ces projets apporteront ainsi leur concours aux démarches de spécialisation des territoires et à la valorisation des trajectoires diversifiées des groupements porteurs des Initiatives. Ils conservent toutefois leurs conventions de financement et l'ensemble des dispositions que celles-ci prévoient ne sont pas remises en cause.

Les Initiatives seront soutenues au moyen d'un fonds créé à cet effet au sein de l'ANR. Ce soutien sera apporté, durant une phase probatoire de 4 ans, sous la forme de montants versés bi-annuellement, sur la base des revenus d'une dotation non consommable spécifique. A l'issue de cette phase probatoire, la dotation de référence pourra être dévolue définitivement à l'Initiative dans les conditions énoncées au 4.1. Elle restera non consommable.

Le projet devra décrire comment ses promoteurs entendent utiliser les financements apportés par le programme « Investissements d'avenir ». Une grande liberté de proposition est laissée aux Initiatives quant aux types et modes d'actions menées dans le respect du « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets IDEX/I-SITE ». En revanche, un effet de forte concentration sur le périmètre des actions d'excellence et sa dynamique de développement devra être garanti. C'est pourquoi seront explicitement précisés, d'une part, les financements dévolus aux actions d'excellence et, d'autre part, ceux qui seront consacrés aux actions d'interface et d'entraînement.

La qualité des actions que l'on se propose de financer comme la pertinence et la crédibilité des engagements éclaireront le jury sur la consistance du projet. En tout état de cause, la période probatoire de 4 ans sera précisément destinée à apprécier le respect de ces engagements.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets IDEX/I-SITE, commun avec celui de l'action « Initiatives d'excellence » du PIA1, est accessible à l'adresse mentionnée en page 1.

3. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

L'instruction des dossiers sera conduite dans le cadre d'une procédure transparente, sous la coordination du Commissariat général à l'investissement. Pour assurer la cohérence entre le PIA1 et le PIA2, elle fera appel au jury international nommé en application de la convention Etat-ANR du 23 septembre 2010 modifiée, et complété en tant que de besoin. Le jury procédera à la sélection des candidatures sur le fondement de critères prenant en compte la diversité des objectifs visés et des profils de candidats qui en découlent. Les avis seront rendus publics.

Les membres du jury seront très majoritairement des experts internationaux en provenance du monde académique comme du monde économique (experts étrangers ou français exerçant leur activité à l'étranger), choisis de manière à assurer globalement une compétence en matière de conduite des politiques de formation supérieure et de recherche, de direction d'institutions d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, de direction d'entreprises et de conduite du changement. La composition du jury sera publiée sur le site de l'ANR.

A la demande du jury, l'ANR peut solliciter des expertises externes, fournir des expertises internes, solliciter les expertises existantes du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de toute autre administration publique, et fournir au jury toutes les informations nécessaires, notamment celles rendues publiques par les agences d'évaluation et les organismes spécialisés.

Le CGI assiste aux délibérations du jury sans voix délibérative.

Les personnes intervenant dans l'évaluation des projets seront tenues de respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

3.1 PRÉSÉLECTION ET SÉLECTION

3.1.1 PRÉSÉLECTION DU PROJET

Les candidatures d'Initiatives devront faire la démonstration de leur qualité au moment du dépôt du projet (atouts d'excellence de l'existant), mais aussi du niveau d'ambition élevé de leur projet (caractère transformant de l'Initiative).

Les candidatures devront présenter de manière synthétique :

- les caractéristiques et réussites de leur groupement : spectre d'excellence en matière de recherche et en matière de formation, visibilité et coopérations internationales, réalisations en matière d'innovation, insertion professionnelle, intensité des partenariats avec le monde économique comme avec le monde social et culturel ;
- les caractéristiques de leur projet :
 - axes stratégiques, principales actions envisagées, trajectoire de développement afin d'augmenter leur compétitivité dans l'ensemble des champs grâce aux financements attendus ;
 - ambition de transformation, de structuration et d'intégration
 - capacité à réaliser les objectifs affichés, en particulier à mettre en œuvre une gouvernance efficace et réactive.

Cette présentation permettra au groupement candidat de se caractériser et d'exposer tant ses atouts que ses faiblesses. Le candidat démontrera ainsi sa lucidité et justifiera sa stratégie et son ambition. Il devra indiquer le cadre de référence international dans lequel il se situe. A cette fin, le candidat pourra donner des exemples d'universités étrangères qu'il estime de profils comparables et avec lesquelles il souhaite pouvoir être comparé à terme s'il est sélectionné. A cette occasion, le porteur de projet peut indiquer explicitement, s'il le souhaite, le type d'Initiative qu'il entend constituer (IDEX ou I-SITE).

Avant examen sur le fond par le jury, le projet fait l'objet d'un examen de recevabilité selon les conditions définies au paragraphe 3.2.

Des auditions seront organisées par le jury. Il arrête ses propositions sur la base des critères d'évaluation définis ci-après (paragraphe 3.3), en s'intéressant tout particulièrement à l'effectivité de l'excellence du projet et des partenaires impliqués, au niveau d'ambition du projet et à sa crédibilité.

Le jury sera chargé d'élaborer un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet correspondant à une approche multicritères adaptée aux Initiatives, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste motivée, à destination du comité de pilotage, de projets qu'il considère comme pouvant être proposés pour la phase de sélection, le cas échéant sous réserve de modifications à apporter, qu'il indiquera sous la forme de recommandations ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour la phase de sélection en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou dans sa perception globale du projet.

Le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) valide la liste des projets qui, à l'issue de cette phase de présélection, sont autorisés à déposer un dossier définitif de candidature.

Pour chacun des projets examinés, le jury formule des recommandations destinées au porteur du projet. Ces recommandations portent notamment sur l'appréciation par le jury du profil de la candidature au regard des exigences constitutives des IDEX ou des I-SITE. Elles permettent d'orienter le porteur de projets vers le meilleur profil de candidature (IDEX ou I-SITE) aussi bien pour les projets présélectionnés que pour les projets non présélectionnés souhaitant faire acte de candidature à nouveau en deuxième vague.

3.1.2 SÉLECTION DU PROJET

Dans la phase de sélection, les dossiers définitifs de candidature des projets présélectionnés lors de la première phase détaillent de manière approfondie les principaux axes de la candidature présentée lors de la phase de présélection.

Ils comportent entre autres des éléments financiers détaillés. Ils peuvent intégrer, à la demande du jury, une partie spécifique visant à répondre aux questions qu'il aurait posées. La prise en compte de ces recommandations peut notamment porter sur le type d'Initiative (IDEX ou I-SITE) choisi par le porteur. Ce dernier point, *in fine*, est laissé à l'appréciation du porteur de projet qui est tenu, en phase de sélection, d'indiquer explicitement son choix (IDEX ou ISITE). Les deux labels sont exclusifs l'un de l'autre.

Comme pour la phase de présélection, ces dossiers seront examinés par le jury qui organisera des auditions. A leur issue le jury arrêtera ses propositions sur la base des critères d'évaluation définis ci-après (paragraphe 3.3).

Le jury évaluera les projets en prenant en compte, le cas échéant, des expertises externes, notamment pour éclairer son appréciation des plans de financement. Il sera chargé d'élaborer un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet correspondant à une approche multicritères adaptée aux Initiatives, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste motivée, à destination du comité de pilotage, de projets qu'il considère comme pouvant être retenus en IDEX d'une part, en I-SITE d'autre part ;
- une liste motivée de projets qu'il considère comme n'étant pas recommandés pour financement en raison d'une qualité insuffisante sur l'un au moins des critères ou dans sa perception globale du projet.

Dans ce cadre, le jury a toute liberté de classer en IDEX ou en I-SITE les projets qu'il propose de sélectionner quelle que soit la forme de leur candidature. Le jury peut assortir ses avis de toutes formes de recommandations qu'il juge souhaitables et proposer à l'Etat d'adapter et de moduler le soutien à apporter en fonction de la puissance scientifique démontrée, des ambitions affichées et des engagements pris.

Sur la base des propositions du jury, qui seront rendues publiques, le comité de pilotage propose au CGI la désignation des IDEX et I-SITE bénéficiaires, et les montants correspondants. Le Premier ministre, après avis du CGI, arrête la liste de ces bénéficiaires et les montants accordés.

Par ailleurs, pour chacun des projets examinés, le jury formule un avis et des recommandations destinés au porteur du projet.

Les projets présélectionnés en première vague et qui n'auraient pas été sélectionnés seront directement admis en phase de sélection en réponse à l'appel à projets de la seconde vague.

3.2 CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

IMPORTANT

La recevabilité des projets sera examinée lors de chacune des deux phases. Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au jury et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

Les dossiers, sous forme électronique, doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets (données administratives intégralement saisies et document de soumission ainsi que ses éventuelles annexes déposés – voir § 5.1).

Le coordinateur du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

La candidature doit être présentée par une institution disposant de la personnalité morale qui agit au nom du groupement d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche porteur de l'Initiative sans que les sites ayant été sélectionnés « Initiatives

d'excellence » au titre du premier programme d'Investissements d'avenir puissent concourir lors de ce second programme.

3.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES POUR LA PRÉSÉLECTION ET POUR LA SÉLECTION

IMPORTANT

Lors de la première phase (présélection) comme dans la seconde phase (sélection), les dossiers seront évalués selon les critères indiqués ci-dessous. A l'issue de la phase de présélection, le jury pourra faire des recommandations ou des demandes d'évolution des projets qui lui seront soumis en phase de sélection.

Il appartiendra au jury international de sélectionner les IDEX d'une part, les I-SITE d'autre part, en prenant en compte de façon adaptée la diversité des objectifs visés et les spécificités respectives des deux profils de candidature.

Les modalités d'appréciation des deux profils de candidature (IDEX ou I-SITE) se distingueront sur les points suivants :

- pour les IDEX, l'accent sera porté sur les caractéristiques qui permettront aux lauréats d'être parties prenantes de la compétition internationale - au plus haut niveau – entre universités de recherche à très fort impact scientifique ;
- pour les I-SITE, l'accent sera porté sur le niveau scientifique et le rayonnement, y compris international, des spécialités thématiques mises en avant par le projet, et sur l'intensité des relations partenariales avec les acteurs économiques dans ces spécialités.

En fonction des objectifs du présent appel à projets, notamment la dualité IDEX/I-SITE, et en prenant en compte les modalités du PIA1, il est possible d'apporter au candidat un certain nombre d'indications portant sur la gamme de notation des projets d'une part, sur les critères d'évaluation d'autre part.

Il convient de noter que ces références (gamme de notation et critères) s'appliquent tant à la procédure de présélection qu'à la procédure de sélection. Elles doivent guider les porteurs pour l'élaboration de leur dossier de soumission en fonction des objectifs et des caractéristiques spécifiques de chacune des phases :

- pour la présélection, il s'agira de démontrer d'une part la pertinence du diagnostic et d'autre part la pertinence de la démarche proposée par les axes stratégiques retenus et les engagements pris ;
- pour la sélection, il s'agira de décrire avec précision le déploiement de la stratégie en actions, la trajectoire suivie et les jalons de réalisation des objectifs et des engagements.

3.3.1 INDICATIONS SUR LA GAMME DE NOTATION À TROIS DEGRÉS

Lors des sessions passées (PIA1), le jury a élaboré une grille comprenant 12 critères et une échelle de notation à 3 degrés : A, B et C, qui peuvent être compris de la façon suivante :

A = bon : avec, le cas échéant, des corrections mineures nécessaires

B = acceptable : efforts complémentaires substantiels nécessaires

C = insuffisant : trop éloigné du niveau de qualité requis

3.3.2 INDICATIONS SUR LES DOUZE CRITÈRES

A l'attention des porteurs, chaque critère d'évaluation est éclairé par des indications se rapportant au champ qu'il couvre, sans que l'on puisse considérer néanmoins que ces indications lient de façon normative le jury qui aura toute latitude pour assumer sa souveraineté dans l'analyse des dossiers tels qu'ils seront déposés par les porteurs.

Les 12 critères sont répartis en 6 critères relatifs aux stratégies des acteurs et 6 critères relatifs à la gouvernance et à la politique des moyens et des ressources humaines.

Le champ couvert par chacun de ces critères est explicité ici à chaque fois par un ensemble de questions que les membres du jury sont susceptibles d'aborder lors de l'évaluation des projets (sans pour autant devoir fournir une appréciation pour chacune d'entre elles, la note attribuée restant globale).

SIX CRITÈRES RELATIFS AUX STRATÉGIES : RECHERCHE, FORMATION, OUVERTURE ET PARTENARIATS

Recherche

1 - Puissance et intensité scientifique

- 1.1. Le périmètre des actions d'excellence repose-t-il sur un potentiel scientifique très élevé dans un large spectre de disciplines (IDEX), ou dans un ensemble plus concentré (I-SITE)?
- 1.2. Comment caractériser le niveau et l'impact des acteurs dans cet ensemble de disciplines dans le contexte international ?
- 1.3. Les organismes de recherche sont-ils fortement impliqués ?
- 1.4. Le périmètre des actions d'excellence est-il suffisamment dense et homogène en qualité ?
- 1.5. Peut-on identifier un nombre significatif de chercheurs d'un niveau incontesté au plan international ? Ces leaders ont-ils un effet d'entraînement réel au niveau du site ?
- 1.6. Sont-ils susceptibles d'attirer sur le site des chercheurs de très haut niveau ou des jeunes chercheurs très prometteurs ?
- 1.7. Le périmètre des actions d'excellence intègre-t-il de façon satisfaisante les projets relevant des diverses actions du programme d'Investissements d'avenir ?
- 1.8. Le porteur a-t-il caractérisé de façon lucide la puissance et l'intensité scientifique qu'il entend mobiliser ?

2 - Qualité et crédibilité de l'ambition scientifique

- 2.1. Le projet est-il, dans l'évolution qui en est proposée au cours du temps, innovant et prometteur ?
- 2.2. A-t-il pour ambition de stimuler des voies de recherche nouvelles notamment sur des « sujets frontière » de disciplines ou interdisciplinaires ?
- 2.3. A-t-il défini des critères de sélection des équipes scientifiques de haut niveau ?
- 2.4. Vise-t-il à l'émergence de nouveaux laboratoires d'un niveau d'excellence comparable à celui des Labex ?
- 2.5. L'ambition scientifique présentée s'appuiera-t-elle sur une démarche très ouverte de coopération et de rapprochement entre établissements universitaires et organismes de recherche, de partenariats internationaux forts et structurants ?
- 2.6. L'identité de l'Initiative sera-t-elle marquée par l'adoption, au niveau du site, d'une politique de signature commune des travaux de recherche ?
- 2.7. Y a-t-il une ambition locale ou nationale favorisant un large accès aux ressources numérisées contribuant à une meilleure productivité scientifique de l'Initiative ?
- 2.8. Les objectifs à 4 ans et à 10 ans sont-ils suffisamment clairs, pertinents et ambitieux ?
- 2.9. L'ambition et la stratégie scientifiques sont-elles en adéquation avec la caractérisation du potentiel ? Entre autres, le projet a-t-il bien identifié ses points forts sur lesquels des moyens seront concentrés pour les renforcer, et ses points faibles afin d'agir sur ceux qu'il entend améliorer ?

Formation

3 - Attractivité et cohérence de l'offre de formation

- 3.1. L'offre de formation présentée est-elle définie en cohérence avec la puissance et la stratégie scientifique? Les meilleures ressources de formation, de tous les partenaires, sont-elles mobilisées et conjointement organisées ?
- 3.2. Le dossier présente-t-il des caractéristiques évaluatives et des indicateurs de résultats obtenus de nature à crédibiliser le projet, sur les trois niveaux L, M et D ?
- 3.3. L'offre est-elle déjà attractive et des recrutements d'étudiants de qualité sont-ils garantis ? L'attractivité internationale aux niveaux M et D correspond-elle à ce qui peut être attendu d'une IDEX/I-SITE ?
- 3.4. Les résultats en matière d'internationalisation, notamment projets coopératifs, sont-ils substantiels, et les partenariats sont-ils géographiquement ciblés ?
- 3.5. Les coopérations universités - grandes écoles sont-elles concrètes ?
- 3.6. L'offre en formation continue est-elle bien structurée et attractive ?
- 3.7. Les liens avec les acteurs socio-économiques sont-ils réels ? Quel est le niveau quantitatif et qualitatif de l'insertion professionnelle ?
- 3.8. Les procédures d'assurance - qualité sont-elles efficaces ? Des pratiques de benchmarking sont-elles mises en œuvre ? Des pratiques d'évaluation associant les étudiants sont-elles en place ?
- 3.9. La politique de la vie étudiante est-elle partagée ?

4 - Formation : ambition et innovation

- 4.1. Le projet est-il de nature à permettre un saut qualitatif en matière d'organisation des formations d'excellence aux standards internationaux ?
- 4.2. Le projet est-il de nature à permettre un saut qualitatif en matière d'attractivité internationale ?
- 4.3. Le projet est-il de nature à permettre un saut qualitatif en matière d'insertion professionnelle ?
- 4.4. Les objectifs et les exigences fixés pour l'offre de masters et de doctorats sont-ils de nature à faire émerger des formations attractives pour les meilleurs étudiants telles que des « graduate schools » du meilleur niveau international ?
- 4.5. La capacité d'innovation pédagogique est-elle démontrée, et l'ambition réelle et argumentée ? En particulier, des initiatives sont-elles proposées dans le cycle licence pour promouvoir des parcours différenciés favorisant à la fois l'attractivité du cursus universitaire et la meilleure réussite des divers publics accueillis ?
- 4.6. La stratégie de développement de l'offre numérique est-elle ambitieuse ? La politique de partage des ressources numériques est-elle volontariste et concerne-t-elle tous les partenaires académiques ?
- 4.7. La dynamique d'entraînement est-elle convaincante sur l'offre globale de formation aux trois niveaux, L, M et D ?
- 4.8. La politique de la vie étudiante propose-t-elle une mise en œuvre commune, donnant corps à l'« université » du site (offre unique de services à tous les étudiants, qualité de ces services, renforcement du sentiment d'appartenance à cette « université », gestion commune des alumni...) ?
- 4.9. Les objectifs fixés sont-ils de nature à créer un « effet campus » aux meilleurs standards internationaux ?
- 4.10. Les objectifs à 4 ans et à 10 ans sont-ils suffisamment clairs, pertinents et ambitieux ? La trajectoire à 4 et 10 ans est-elle bien construite ?

Ouverture et partenariats

Les questions posées ci-après aux points 5 et 6 concernent aussi bien l'état actuel que la dynamique proposée.

5 - Partenariats économiques, valorisation et transfert

- 5.1. L'intensité et la solidité des partenariats économiques sont-elles établies (entreprises, pôles de compétitivité) avec une capacité avérée ou démontrée à créer de la valeur ? Quel est l'état actuel des déclarations d'inventions issues de la recherche publique et de leur valorisation ?
- 5.2. Ces partenariats concernent-ils tant le volet de la recherche et de sa valorisation que celui de la formation initiale (insertion professionnelle) et continue (formation tout au long de la vie) ?
- 5.3. Les liens avec la sphère socio-économique et culturelle sont-ils cohérents avec le positionnement de l'Initiative, le potentiel en recherche et en formation et les caractéristiques de son environnement économique ?
- 5.4. Une dynamique spécifique sur ces sujets est-elle présentée ? Quels sont les mécanismes de recherche partenariale qui seront développés ?
- 5.5. Comment se traduisent les liens étudiants - entreprises ? (stages et projets en entreprises, formations à l'entrepreneuriat...)

- 5.6.** Les partenariats sont-ils confortés par l'intégration de projets relevant d'autres actions du programme d'Investissements d'avenir, en particulier pour ce qui relève de la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert (SATT, IRT, ITE notamment) ?
- 5.7.** Les objectifs à 4 ans et à 10 ans sont-ils suffisamment clairs, pertinents et ambitieux ?

6 - Politique internationale et européenne

- 6.1.** Le projet présente-t-il des collaborations internationales de très haut niveau ?
- 6.2.** Les acteurs sont-ils impliqués dans des projets - phares européens ?
- 6.3.** La politique internationale et européenne présentée se situe-t-elle dans un benchmark fondant l'identification et le choix des partenaires ?
- 6.4.** Comment ces partenariats se traduisent-ils en termes d'attractivité ? (accueil et échanges d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs étrangers de haut niveau, formations en partenariat avec des universités étrangères, cours en langue étrangère...)
- 6.5.** Les objectifs à 4 ans et à 10 ans sont-ils suffisamment clairs, pertinents et ambitieux ?

SIX CRITÈRES RELATIFS À LA GOUVERNANCE, AU PILOTAGE ET AUX MOYENS

Gouvernance

7 – Gouvernance actuelle

Comment la nature et la qualité de la gouvernance peuvent-elles être appréciées au regard de la capacité de portage et de pilotage de l'Initiative : efficacité de l'organisation, capacité de décision rapide sur les choix stratégiques, partage des rôles entre l'exécutif et la communauté académique, ouverture des instances de gouvernance aux personnalités extérieures ?

8 - Gouvernance : transformation et structuration à 4 et 10 ans

- 8.1.** La gouvernance proposée incarne-t-elle l'ambition du projet, et porte-t-elle une vision stratégique et une identité pour l'Initiative ?
- 8.2.** Cette gouvernance est-elle de nature à permettre la promotion et le développement d'une dynamique d'excellence : concentration des financements, cohérence de l'ensemble des projets d'Investissements d'avenir, et au-delà des Investissements d'avenir, dynamique globale des actions de recherche, de formation et d'innovation liées aux forces scientifiques d'excellence ; accroissement de la visibilité internationale ?
- 8.3.** Des objectifs ont-ils été fixés et des engagements crédibles et précis pris concernant l'évolution de la gouvernance ?
- 8.4.** Le projet permet-il d'amplifier ou d'impulser une dynamique de structuration pérenne du site et d'intégration des acteurs ?
- 8.5.** Les procédures de décision prévues sont-elles aux standards internationaux ?

Pilotage

9 - Qualité de la trajectoire, de la programmation et des jalons associés

- 9.1.** La trajectoire proposée est-elle décrite et crédible, notamment en ce qui concerne le plan pluriannuel de financement de la politique et des actions d'excellence, et ses prévisions de ressources et de dépenses ?
- 9.2.** En outre, comprend-elle des indicateurs permettant de suivre et crédibiliser la mise en œuvre opérationnelle du projet avec une description des cibles à atteindre à 4 ans et à 10 ans sur la gouvernance, la recherche, la valorisation, la formation et la visibilité internationale ?

10 - Efficacité des procédures et maîtrise de la gestion

Les procédures de gestion, de contrôle interne et de décision sont-elles maîtrisées, efficaces et de nature à garantir d'une part, la mise en œuvre et le pilotage durable du projet et, d'autre part, la fiabilité des informations nécessaires à l'évaluation régulière du projet ?

Moyens

11 - Qualité des modes d'allocation des ressources

- 11.1.** Le mode interne d'allocation des moyens humains et financiers dans l'Initiative est-il cohérent avec la stratégie affichée, les objectifs et la dynamique du projet et sa vocation d'excellence dans ses différentes fonctions ?
- 11.2.** Garantit-il une concentration effective des financements sur la politique d'excellence ?
- 11.3.** Le budget proposé est-il suffisamment argumenté et cohérent ? Prévoit-il un co-financement par des ressources propres ? Intègre-t-il des engagements convaincants des partenaires du groupement porteur ?

12 - Ambition et dynamisme de la politique des ressources humaines

- 12.1.** Le projet intègre-t-il un volet consacré aux ressources humaines (RH) et à la « politique des talents » ?
- 12.2.** La politique définie est-elle suffisamment ambitieuse et cohérente avec la stratégie de l'Initiative et est-elle de nature à susciter une adhésion collective au projet ?
- 12.3.** Cette politique est-elle suffisamment diversifiée, attractive et exigeante : jeunes chercheurs, chercheurs confirmés (chaires d'excellence, mesures d'attraction de « leaders » scientifiques mondiaux), qualité et rigueur des procédures de recrutement, bonne mobilisation des outils d'attractivité RH (chaires environnées (packages), contrats, politique des rémunérations, etc.) en liaison avec les financements sollicités pour l'Initiative ?
- 12.4.** Quelle plus-value apportera le projet d'Initiative en matière de recrutement, d'attractivité, de mobilité et de gestion de carrière ? Les procédures envisagées, les mesures décidées et leur traduction sur le plan financier sont-elles convaincantes ?
- 12.5.** Comment seront coordonnées les politiques RH entre partenaires (établissements universitaires et organismes) pour optimiser l'effet des recrutements et les ressources existantes ? Les apports des partenaires sont-ils équilibrés ?

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT

Une fois les projets sélectionnés, une convention sera conclue entre l'ANR, l'Etat et le porteur de chaque Initiative retenue. Cette convention précisera, en contrepartie des financements attribués, les engagements que l'Initiative aura souscrits : actions à conduire pour renforcer la dynamique d'excellence et la développer, concentration des moyens sur les actions d'excellence, actions d'interface, effets de structuration et d'entraînement sur le site, rapprochement et intégration des institutions, évolution de la gouvernance, mobilisation de financements externes, actions de valorisation, partenariats avec le monde économique... Tout particulièrement sur ces différents points, la convention fixera les objectifs à atteindre au terme de la période probatoire de 4 ans.

Une évaluation de l'Initiative à l'issue de la phase probatoire permettra d'apprécier si les objectifs définis dans la convention avec le bénéficiaire final sont atteints ; cette vérification conditionnera le versement d'une dotation non consommable et définitive à l'Initiative.

4.1 FINANCEMENT

Au sein du PIA2, 3,1 Md€ non consommables ont été ouverts par la loi de finances pour 2014, pour financer l'action « IDEX/I-SITE ».

Les fonds non consommables seront dans un premier temps conservés à l'ANR, et les produits financiers générés par ces fonds seront versés aux bénéficiaires finaux conformément aux conventions qui seront signées entre ceux-ci, l'Etat et l'ANR.

Après 4 ans, et sous réserve d'une évaluation démontrant que les engagements pris au moment du lancement de l'Initiative ont été tenus, les Initiatives pourront, dans les conditions prévues par la convention du 23 juin 2014 entre l'Etat et l'ANR, être dotées définitivement.

Si l'évaluation après 4 ans n'est pas favorable, la phase probatoire pourra être reconduite, la dotation pouvant être ajustée, ou l'Initiative pourra être interrompue, auquel cas elle se verra retirer le bénéfice des intérêts de la dotation non consommable.

La dotation de chaque Initiative est non-consommable : elle produit des intérêts. Elle sera constituée de l'addition des dotations non-consommables relatives aux Labex et Idefi relevant du site concerné, et de la dotation complémentaire spécifique issue du PIA2.

L'évolution des taux d'intérêts ayant conduit à fixer à 2,496 % (arrêté du 3 juin 2014 – JORF du 13 juin 2014), le taux retenu pour le PIA2, alors qu'il demeure établi à 3,413 % pour le PIA1, les flux financiers bénéficiant chaque année à un projet IDEX ou I-SITE lauréat du PIA2 seront constitués de l'addition de deux flux d'intérêts calculés selon des taux distincts sans que cela entraîne la moindre difficulté pour les porteurs.

4.2 AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'une Initiative n'exonère pas ses membres de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le porteur s'engage, au nom de l'Initiative, à tenir informés l'ANR et l'Etat de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

5. MODALITÉS DE SOUMISSION

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de présélection et le dossier de sélection présenteront l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation pour les caractéristiques de chacune des phases. Le projet qui sera déposé pour la phase de sélection présentera un exposé plus détaillé des objectifs, actions et démarches concrétisant l'ambition présentée en présélection, et prendra en compte les demandes et recommandations du jury formulées lors de la phase de présélection.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le « règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets IDEX/I-SITE », seront disponibles, à partir de la page web de publication du présent appel à projets (voir adresse p. 1).

Pour chaque phase, le dossier devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets. Les données administratives devront être saisies sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 2. Le document de soumission et ses éventuelles annexes devront être déposés sur ce même site. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible via le site.

IMPORTANT

Pour chacune des deux phases, aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.

Le dossier de candidature comportera :

- les données administratives du projet saisies directement en ligne ;
- un document dédié à la présentation détaillée du projet d'Initiative incluant une lettre d'engagement ;
- des documents annexes dans la limite de 5 (cinq), qui illustrent et confirment les constructions déjà engagées par les partenaires, ainsi que divers engagements pris par ces mêmes partenaires.

Afin que le jury international puisse mener à bien son travail d'évaluation dans des délais raisonnables, et donc dans l'intérêt même des porteurs, il est demandé de transmettre la version en anglais du dossier au plus tard le mercredi 21 janvier 2015 à 13h00 (clôture de l'appel à projets), la plateforme mentionnée en page 2 permettant le dépôt des deux versions, en français et en anglais, du dossier.

Les documents présentés lors des auditions devront être conformes aux demandes formulées par le jury. Par ailleurs, ils n'introduiront pas de nouveaux éléments qui modifieraient le projet présenté, objet de l'examen par le jury. L'ensemble des documents et engagements détaillés lors des auditions seront dûment pris en compte pour l'évaluation des projets : ils feront partie du dossier de candidature, et auront donc valeur d'engagement.

5.2 PROCÉDURE DE SOUMISSION

1./ POUR LA PHASE DE PRESELECTION, les données à saisir ainsi que le document de soumission et ses éventuelles annexes devront impérativement être transmis par le coordinateur, sous forme électronique, selon les modalités indiquées en page 2.

L'inscription préalable sur le site de soumission est nécessaire pour pouvoir soumettre un pré-projet. Elle doit être faite au moins une semaine avant la date limite de dépôt mentionnée en page 2, c'est-à-dire, avant le 14 janvier 2015.

Seules les données saisies et la version électronique du pré-dossier de candidature et ses annexes présentes sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte pour la phase de présélection.

A chaque dépôt de documents, un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au coordinateur.

2./ POUR LA PHASE DE SELECTION, les dates et heures limites pour le dépôt seront précisées directement aux coordinateurs concernés. Les deux documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par le coordinateur :

a) **SOUS FORME ÉLECTRONIQUE**, impérativement :

- avant la date et l'heure de clôture qui auront été indiquées ;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Une nouvelle inscription préalable sur le site de soumission sera nécessaire pour pouvoir soumettre le projet définitif.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

A chaque dépôt de documents, un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au coordinateur.

ET

b) **VERSION SIGNÉE SCANNEE** impérativement :

- pour chaque partenaire, signature sur la page prévue à cet effet à la fin du document de soumission ; le document signé est également accompagné d'une lettre de positionnement stratégique et d'engagement de cet établissement, précisant la contribution de l'établissement au budget global présenté à 4 ans en termes de ressources humaines, équipements spécifiques, budget de fonctionnement, et, éventuellement, mise à disposition de l'immobilier ;
- transmise selon la procédure qui sera précisée ultérieurement.

5.3 CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier, et au plus tard avant le 14 janvier 2015 ;

- de ne pas attendre la date (et encore moins l'heure) limite de dépôt des pré-projets ou des projets pour la saisie des données et la transmission des fichiers par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées en page 2 du présent document.